

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005

Réf dossier n° JL09062201



<u>Type de bien</u>: **Ensemble Immobilier**

Adresse du bien :

193 LE SOLEILLAL

24260 CAMPAGNE

Donneur d'ordre

Monsieur DUCOMMUN HENRI ET MME ESTRAGNAT GENEVIEVE 193 LE SOLEILLAL

24260 CAMPAGNE

Date de mission

09/06/2022

Propriétaire

Monsieur DUCOMMUN HENRI ET MME ESTRAGNAT GENEVIEVE 193 LE SOLEILLAL

24260 CAMPAGNE

Opérateur

MR LALOT JEROME



Sommaire

RAPPORT DE SYNTHESE	3
CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)	4
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC METHODES D'INVESTIGATION APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION RELEVE DES MESURES SYNTHESE DU RELEVE DES MESURES ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION	4 4 5 6 8
PRE-RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	. 23
FICHE DE REPÉRAGE DESIGNATION DE L'IMMEUBLE DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION PROCEDURES DE PRELEVEMENT FICHE DE REPERAGE GRILLE(S) D'EVALUATION. ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION.	. 24 . 25 . 26 . 27 . 33
ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES	. 45
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	. 45 . 45 . 46 . 51 . 52
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE	. 55
DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	. 55 . 55 . 56 . 56 . 60
ANNEXES	
ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION ATTESTATION SUR L'HONNEUR ATTESTATION D'ASSURANCE	



RAPPORT DE SYNTHESE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : 09/06/2022 Opérateur : MR LALOT JEROME

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : Ensemble Immobilier	Etage : na	Civilité : Monsieur
Adresse : 193 LE SOLEILLAL	N° lot(s) : na Lots divers : na	Nom : DUCOMMUN HENRI ET MME ESTRAGNAT GENEVIEVE
Code postal : 24260 Ville : CAMPAGNE	Section cadastrale : na N° parcelle(s) : na	Adresse : 193 LE SOLEILLAL
VIIIe . CAWIF AGINE	N° Cave : na	Code postal : 24260 Ville : CAMPAGNE

^{*} na=non affecté

CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE

(Article R.1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 ; norme NF X 46-020) Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. L'opérateur de repérage n'ayant pu mener à son terme la mission décrite en tête de rapport, le donneur d'ordre doit faire réaliser des investigations approfondies ou mettre en œuvre des moyens d'accès spécifiques.

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(Article L. 1334-10 à R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique ; norme NF X 46-030) Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtement contenant du plomb.

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(Selon l'arrêté du 7 mars 2012 - Norme NF P 03-201)

Conclusion:

Absence d'indice de présence de termites.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

CF RAPPORT

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Fascicule de documentation NF C 16-600)

Présence d'anomalie(s).

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :

Dossier n°: JL09062201 3/65



CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

AVANT VENTE

Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique; CREP réalisé en application de l'article L. 1334-6 du même code; arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, norme NF X 46-030.

Réf dossier n° JL09062201

A – Désignation de l'immeuble		
LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	OCCUPATION
Adresse: 193 LE SOLEILLAL	Qualité : Monsieur	
Code postal : 24260	Nom : DUCOMMUN HENRI ET MME ESTRAGNAT GENEVIEVE	L'occupant est:
Ville : CAMPAGNE	Adresse : 193 LE SOLEILLAL	
Type de bien : Ensemble Immobilier Année de construction : Antérieure à 1949		Présence d'enfants : NON
	Code postal : 24260	
	Ville : CAMPAGNE	

B – Désignation du donneur d'ordre	
IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : Monsieur	Date de mission : 09/06/2022
Nom : DUCOMMUN HENRI ET MME ESTRAGNAT	Date d'émission du rapport : 09/06/2022
GENEVIEVE	Documents remis : Aucun document technique fourni
Adresse : 193 LE SOLEILLAL	
Code postal : 24260	Accompagnateur : Monsieur DUCOMMUN HENRI ET MME
Ville : CAMPAGNE	ESTRAGNAT GENEVIEVE

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic	
IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER Nom : MR LALOT JEROME Adresse : 2 RUE GAMBETTA Code postal : 24000 Ville : PERIGUEUX	Certificat de compétence délivrée par : ICERT Adresse : 116 BIS RUE EUGENE POTTIER _ 35000 RENNES Le : 20/01/2021 N° certification : CPDI1491
N° de siret : 525 033 916 Signature :	Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 6930372704 Date de validité : 31/12/2022
	Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X 46-030

APPAREIL A FLUORESCENCE X UTILISÉ	
Modèle : LPA-1	N° de série de l'appareil : J3-671
Date de chargement de la source : 20/07/2012	Nature du radionucléide : Cobalt 57
Activité à cette date : 444 Mbq	

Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtement contenant du plomb.

212 unités de diagnostic	49,53% non classées	50,47% de classe 0	0,00% de classe 1	0,00% de classe 2	0,00% de classe 3
--------------------------	---------------------	--------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Nombre total de pages du rapport : 19

Dossier n°: JL09062201 4/65



SOMMAIRE

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	4
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	4
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
METHODES D'INVESTIGATION	5
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION	6
RELEVE DES MESURES	8
SYNTHESE DU RELEVE DES MESURES	17
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION	18

D – METHODES D'INVESTIGATION

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Le présent constat est réalisé en application de l'article L. 1334-6, et porte uniquement sur les revêtements privatifs du logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

Lorsque le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (y compris par exemple, la partie extérieure des portes palières).

Les mesures effectuées sur les unités de diagnostics sont réalisées à l'aide d'un analyseur portable permettant de déceler le plomb éventuellement présent dans les différents revêtements. Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur de cet appareil a obtenu une autorisation de détention régulière délivrée par la DGSNR (Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection). Le présent constat ne comprend pas la mise en oeuvre de méthodes destructives, ni la dépose d'éléments de la construction ou d'habillage ou le déplacement de mobilier. Un prélèvement du revêtement pour analyse chimique est effectué lorsque la mesure est impossible (éléments difficiles d'accès pour l'appareil, surfaces insuffisamment planes ou forte rugosité) ou non concluante au regard de la précision de l'appareil ou éventuellement lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2mg/cm².

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par l'opérateur conformément à la norme NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Dossier n°: JL09062201 5/65



Analyseur utilisé

APPAREIL A FLUORESCENCE X			
Nom du fabricant de l'appareil	PROTEC		
Autorization ASN (DCSND)	N°: T240246 Date d'autorisation : 04/11/2020		
Autorisation ASN (DGSNR)	Date de fin de validité	de l'autorisation : 03/1	1/2025
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	JEAN PHILIPPE MES	TRE	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	JEAN PHILIPPE MESTRE		
Fabricant de l'étalon	Cobalt 57		
Concentration	mg/cm2 Incertitude		mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP	Date : 09/06/2022 -	n° de la mesure	0
Vernication de la justesse de l'appareil en debut du CNEF	Date : 09/00/2022	Concentration	1 mg/cm2
Várification de la justacea de l'appareil en fin du CDED	Date : 09/06/2022	n° de la mesure	250
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP	Date : 09/00/2022	Concentration	1 mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous	Data : Sana ahiat	n° de la mesure	
tension a lieu	Date : Sans objet	Concentration	mg/cm2

Laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	
Nom du contact	Sans objet
Coordonnées	
Référence du rapport d'essai	Sans objet
Date d'envoi des prélèvements	Sans objet
Date de réception des résultats	Sans objet

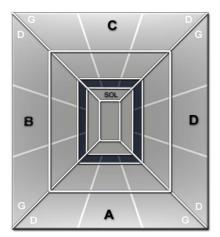
E – Appréciation sur l'état général du bien objet de la mission

RISQUES DE SATURNISME INFANTILE	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	NON
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	NON

Dossier n°: JL09062201 6/65



SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A: Mur d'accès au local

Mur B: Mur gauche Mur C: Mur du fond Mur D: Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

La zone plafond est indiquée en clair sur le croquis de situation.

Abréviations :

Cla: classement NV: Non visible ND: Non dégradé EU: Etat d'usage DE: Dégradé

int=intérieur ext=extérieur D=droit G=gauche Fen=fenêtre M=milieu P=porte

1 Fenêtre1 : fenêtre la plus à gauche sur le pan de mur mentionné.

1 Fenêtre2 : 2e mesure sur la fenêtre la plus à gauche

1 Porte1: idem

<u>non visible</u>: si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible

<u>état d'usage</u>: c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures ...): ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles

<u>dégradé</u>: c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

Dossier n°: JL09062201 7/65



F - Relevé des mesures

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibra	Calibrage début									
0						POS	1			

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
	AISON 1	SALLE SÉJOUR		аррагон.			g,	aog.aaat		
1	Α	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
2	Α	mur bas	platre	Peinture	<1m.	NEG	0.4		0	
3	В	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
4	В	mur bas	platre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
5	С	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
6	Ċ	mur bas	platre	Peinture	<1m.	NEG	0.3		0	
7	D	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
8	D	mur bas	platre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
9	Α	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
10	Α	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
11	Α	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
12	Α	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
13	Α	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
14	Α	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
15	Α	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
16	Α	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
17	Α	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
18	Α	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
19	Α	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
20	Α	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
21	D	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
22	D	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
23	D	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
24	D	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
33		marche1	Bois	Lasure		NEG	0,5		0	
34		marche2	Bois	Lasure		NEG	0,1		0	
35		limon1	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
36		limon2	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
37		plinthe1	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
38		plinthe2	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
39		contre marche1	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
40		contre marche2	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
41		main courante1	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
42		main courante2	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
Х		Porte								> 1948
Nombre total d'UD			14	Nbre d'ur class		0	Pour	centage de cla	sse 3	0%

1	Nombre to	otal d'UD	7	Nbre d'ui	nités de	0	Pour	centage de cla	sse 3	0%
Х		Fenêtre								> 1948
Х		Plafond		•						brut
Х		Porte								> 1948
32	D	mur bas	platre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
31	D	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
30	С	mur bas	platre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
29	С	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
28	В	mur bas	platre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
27	В	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
26	Α	mur bas	platre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
25	Α	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
RDC M	AISON 1	DÉGAGEMENT								
N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°

Dossier n°: JL09062201 8/65



				classe 3						
N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt.	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC M	AISON 1	W.C 1		• •	•			J	•	
Х		Mur A								brut
Х		Mur B								brut
Х		Mur C								brut
Х		Mur D								brut
Х		Plafond								brut
Х		Fenêtre								> 1948
Х		Porte								> 1948
N	lombre to	otal d'UD	7	Nbre d'u class		0	Pour	centage de cla	sse 3	0%

N°	Zone	Unité de	Substrat	Revêt.	Localisa	Rés	Mesure	Nature	Classe	observat°
Mes	Zone	diagnostic	Substiat	apparent	mesure	K62	mg/cm ²	dégradat°	Classe	observat
RDC M	AISON 1	SALLE À MANG	ER							
43		marche1	Bois	Lasure		NEG	0,2		0	
44		marche2	Bois	Lasure		NEG	0,1		0	
45		limon1	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
46		limon2	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
47		plinthe1	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
48		plinthe2	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
49		contre marche1	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
50		contre marche2	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
51		main courante1	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
52		main courante2	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
53	Α	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
54	Α	mur bas	platre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
55	В	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
56	В	mur bas	platre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
57	С	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
58	С	mur bas	platre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
59	D	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
60	D	mur bas	platre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
127	В	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
128	В	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
129	В	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
130	В	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
131	D	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
132	D	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
133	D	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
134	D	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
Х		Fenêtre								> 1948
Х		Porte								> 1948
Х		Plafond								brut
Х		Fenêtre								PVC
Х		Porte								PVC
Х		Huisserie								PVC
Nombre total d'UD		17	Nbre d'ui class		0	Pour	centage de cla	sse 3	0%	

N°	Zone	Unité de	Substrat	Revêt.	Localisa	Rés	Mesure	Nature	Classe	observat°
Mes	20116	diagnostic	Substrat	apparent	mesure	1103	mg/cm ²	dégradat°	Classe	ODSCIVAL
RDC M	AISON 1	CUISINE 1								
61	Α	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
62	Α	mur bas	platre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
63	В	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
64	В	mur bas	platre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
65	С	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
66	С	mur bas	platre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
67	D	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
68	D	mur bas	platre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	

Dossier n°: JL09062201 9/65



135	С	volet1 ext	Bois	Peinture	NEG	0,4	0	
136	С	volet2 ext	Bois	Peinture	NEG	0,5	0	
137	С	volet1 int	Bois	Peinture	NEG	0,2	0	
138	С	volet2 int	Bois	Peinture	NEG	0,5	0	
139	D	volet1 ext	Bois	Peinture	NEG	0,2	0	
140	D	volet2 ext	Bois	Peinture	NEG	0,5	0	
141	D	volet1 int	Bois	Peinture	NEG	0,5	0	
142	D	volet2 int	Bois	Peinture	NEG	0,1	0	
Х		Plafond						> 1948
Х		Fenêtre						> 1948
Х		Porte						> 1948
Х		Fenêtre						PVC
N	Nombre t	otal d'UD	10	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcenta	age de classe 3	0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC M	AISON 1	SALLE D'EAU 1								
Х		Fenêtre								> 1948
Х		Porte								> 1948
Х		Plafond								brut
Х		Mur A								carrelage
Х		Mur B								carrelage
Х		Mur C								carrelage
Х		Mur D								carrelage
N	Nombre total d'UD		7	Nbre d'ur class		0	Pour	centage de cla	sse 3	0%

X	lombre t	Porte otal d'UD	3	Nbre d'ur class		0	Pour	centage de cla	sse 3	> 1948 0%
Х		Fenêtre								> 1948
70		plafond	platre	Papier peint		NEG	0,5		0	
69		plafond	platre	Papier peint		NEG	0,4		0	
ETAGE	1 MAIS	ON 1 CHAMBRE	1							
Mes	Zone	diagnostic	Substrat	apparent	mesure	Rés	mg/cm ²	dégradat°	Classe	observat°
N°		Unité de		Revêt.	Localisa		Mesure	Nature		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
ETAGE	1 MAIS	ON 1 CHAMBRE 2	2							
71	С	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
72	С	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,4		0	
73		plafond	platre	Papier peint		NEG	0,3		0	
74		plafond	platre	Papier peint		NEG	0,4		0	
Х		Fenêtre								> 1948
Х		Porte								> 1948
N	Nombre total d'UD		4	Nbre d'un class		0	Pour	centage de cla	sse 3	0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
ETAGE	1 MAISC	ON 1 PALIER 1				•		<u></u>		
75	Α	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
76	Α	mur bas	platre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
77	Α	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
78	В	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
79	В	mur bas	platre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
80	В	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
81	С	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
82	С	mur bas	platre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
83	С	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
84	D	mur haut	platre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
85	D	mur bas	platre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
86	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
Х		Porte								> 1948
Х		Plafond								brut
N	lombre to	otal d'UD	7	Nbre d'ur	nités de	0	Pour	centage de cla	sse 3	0%

Dossier n°: JL09062201 10/65



				class	e 3					
				•						
N°	Zone	Unité de	Substrat	Revêt.	Localisa	Rés	Mesure	Nature	Classe	observat°
Mes	Zone	diagnostic	Substrat	apparent	mesure	Kes	mg/cm ²	dégradat°	Classe	observat
ETAGE	E 1 MAIS	ON 1 CHAMBRE	3							
87	Α	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	
88	Α	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
89	Α	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
90	В	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
91	В	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,3		0	
92	В	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
93	С	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	
94	С	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
95	С	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
96	D	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
97	D	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,3		0	
98	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
99	Е	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,4		0	
100	Е	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,3		0	
101	Е	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
102	F	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,3		0	
103	F	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
104	F	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
Х		Plafond								brut
Х		Fenêtre								> 1948
Х		Porte								> 1948
N	Nombre t	otal d'UD	10	Nbre d'ur class		0	Pour	centage de cla	sse 3	0%
N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
	1 ΜΔΙΟ	ON 1 SALLE D'E	ALI/WC 1	аррагон	i ilicoure		ing/cm	acgradat		
105	A	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,3		0	
106	A	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,3		0	
107	A	plinthe	Bois	Peinture	< 1111.	NEG	0,5		0	1
107	В	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,5		0	1
109	В	mur bas	platre	Papier peint	>1111. <1m.	NEG	0,3		0	
100	ט	IIIUI Das	platic	i apici pellil	<u> </u>	INLU	U,Z			I

N	lombre t	otal d'UD	6	Nbre d'ur class		0	Pour	centage de cla	sse 3	0%
Х		Plafond						•		brut
116	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
115	D	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,3		0	
114	D	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,5		0	
113	С	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1	•	0	
112	С	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
111	С	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
110	В	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3	•	0	
109	В	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2	•	0	
108	В	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,5	•	0	
107	Α	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
106	Α	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,3	•	0	
105	Α	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,3		0	
ETAGE	1 MAIS	ON 1 SALLE D'EA	AU/WC 1							
Mes	Zone	diagnostic	Substrat	apparent	mesure	Rés	mg/cm ²	dégradat°	Classe	observat°
N°	_	Unité de		Revêt.	Localisa		Mesure	Nature		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
ETAGE	2 MAIS	ON 1 CHAMBRE	4					- U		
117	Α	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	
118	Α	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
119	В	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,3		0	
120	В	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
121	С	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	
122	С	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
123	D	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,3		0	
124	D	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
125		plafond	platre	Papier peint		NEG	0,2		0	
126		plafond	platre	Papier peint		NEG	0,5		0	
Х		Fenêtre								> 1948
N	Nombre total d'UD		6	Nbre d'ur class		0	Pour	centage de cla	sse 3	0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC M	AISON 2	VÉRANDA								

Dossier n°: JL09062201 11/65



X	Plafond Fenêtre	Nbre d'unités de			brut > 1948
X	Mur C Mur D				brut brut
Х	Mur B				brut
Х	Mur A				brut

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC M	AISON 2	SALON								
Х		Mur A								brut
Х		Mur B								brut
Х		Mur C								brut
Х		Mur D								brut
Х		Fenêtre								> 1948
Х		Plafond								brut
Х		Porte								> 1948
	Nombre total d'UD 7			Nbre d'ur class		0	Pour	centage de clas	sse 3	0%

1	Nombre to	otal d'UD	8	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	
Х		Porte						•		> 1948
Х		Fenêtre						•		> 1948
Х		Mur D						•		brut
Х		Mur C						•		brut
Х		Mur B						•		brut
Х		Mur A								brut
146	D	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,6		0	
145	D	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,7	•	0	
144	D	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,8	·	0	
143	D	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
RDC M	AISON 2	CUISINE 2					•	•		•
N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°

X X X		Mur D Plafond Fenêtre								brut > 1948 > 1948
X X		Mur B Mur C								brut brut
X X	IAISON 2	Mur A								brut
N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC M	AISON 2	BUANDERIE WO	;							
147	Α	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
148	Α	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
149	Α	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,8		0	
150	Α	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,6		0	
Х		Porte								> 1948
Х		Mur A								brut
Х		Mur B								brut
Х		Mur C								brut
Х		Mur D								brut
Х		Plafond								brut
ı	Nombre t	otal d'UD	8	Nbre d'ur	nités de	0	Pour	centage de cla	sse 3	0%

Dossier n°: JL09062201 12/65



				class	e 3					
N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
ETAGE	1 MAISO	ON 2 CHAMBRE	5			I	J	, <u></u>	1	
151	Α	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
152	Α	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
153	Α	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
154	В	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
155	В	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
156	В	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
157	С	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
158	С	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
159	С	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
160	D	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	
161	D	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
162	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
Х		Fenêtre								> 1948
Х		Plafond								brut
Х		Porte								> 1948
ı	Nombre t	otal d'UD	8	Nbre d'ur class		0	Pour	centage de cla	sse 3	0%
N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat
ETAGE	1 MAISO	ON 2 SALLE D'E	AU 2			ı	J. 3		1	1
163	Α	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,5		0	
164	Α	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
165	В	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	
166	В	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0.3		0	

N°	Zone	Unité de	Substrat	Revët.	Localisa	Rés	Mesure	Nature	Classe	observat°
Mes	20116	diagnostic	Substrat	apparent	mesure	1163	mg/cm ²	dégradat°	Classe	observat
ETAGE	1 MAIS	ON 2 SALLE D'EA	\U 2							
163	Α	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,5		0	
164	Α	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
165	В	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	
166	В	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,3		0	
167	С	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
168	С	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
169	D	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,3		0	
170	D	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
Х		Porte								> 1948
Х		Plafond								brut
N	Nombre t	otal d'UD	6	Nbre d'un class		0	Pour	centage de cla	sse 3	0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
ETAGE	1 MAISC	ON 2 PIÈCE								
171	В	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,3		0	
172	В	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
173	С	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,5		0	
174	С	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
175	D	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,4		0	
176	D	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
Х		Mur A								brut
Х		Plafond								> 1948
Х		Fenêtre								> 1948
Х		Porte								> 1948
N	Nombre total d'UD		7	Nbre d'ur class		0	Pour	centage de cla	sse 3	0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
ETAGE	1 MAISO	ON 2 W.C 2								
177	Α	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,4		0	
178	Α	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
179	В	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	
180	В	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
181	С	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
182	С	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,3		0	
183	D	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
184	D	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
Х		Plafond								> 1948
Х		Fenêtre								> 1948

Dossier n°: JL09062201 13/65



Х	Porte							> 1948
ı	Nombre total d'UD	7	Nbre d'unités de classe 3	0	Pour	centage de clas	sse 3	0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
ETAGE	1 MAISO	ON 2 PALIER 2	•					<u> </u>		
185	Α	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
186	Α	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
187	Α	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
188	В	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	
189	В	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
190	В	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
191	С	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,5		0	
192	С	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
193	С	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
194	D	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,3		0	
195	D	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
196	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
Х		Plafond								> 1948
Х		Fenêtre								> 1948
Х		Porte								> 1948
N	Nombre total d'UD 8		8	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		sse 3	0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
ETAGE	1 MAIS	ON 2 CHAMBRE	6							
197	Α	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,5		0	
198	Α	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
199	Α	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
200	В	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,5		0	
201	В	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
202	В	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
203	С	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,4		0	
204	С	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
205	С	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
206	D	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
207	D	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
208	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
Х		Plafond								> 1948
Х		Fenêtre								> 1948
Х		Porte								> 1948
N	Nombre total d'UD 8		8	Nbre d'ur class		0	Pour	centage de cla	sse 3	0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°		
ETAGE	ETAGE 1 MAISON 2 CHAMBRE 7											
Х		Mur A								brut		
Х		Mur B								brut		
Х		Mur C								brut		
Х		Mur D								brut		
Х		Plafond								brut		
Х		Fenêtre								> 1948		
Х		Porte								> 1948		
N	Nombre total d'UD		7	Nbre d'ur class		0	Pour	centage de cla	sse 3	0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°		
ETAGE	ETAGE 1 MAISON 2 SALLE D'EAU/WC 2											
209	В	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,3		0			
210	В	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0			
211	С	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,4		0			
212	С	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0			
213	D	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,4		0			
214	D	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0			

Dossier n°: JL09062201 14/65



ı	Nombre total d'UD		5	Nbre d'ur class	0	Pour	centage de cla	sse 3	0%
Х		Fenêtre							> 1948
Х		Plafond							> 1948

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
ETAGE	1 MAISC	ON 2 CHAMBRE 8	3							
215	В	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	
216	В	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
217	В	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
218	С	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,3		0	
219	С	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
220	С	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
221	D	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,5		0	
222	D	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
223	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
224	Α	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,3		0	
225	Α	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
226	Α	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
227		plafond	platre	Papier peint		NEG	0,4		0	
228		plafond	platre	Papier peint		NEG	0,1		0	
Х		Fenêtre								> 1948
Х		Porte								> 1948
N	Nombre total d'UD 8		8	Nbre d'ur class		0	Pour	centage de cla	sse 3	0%

N	Nombre total d'UD		8	Nbre d'ur		0	Pour	centage de cla	sse 3	0%
Х		Plafond						•		> 1948
Х		Mur D						•		carrelage
Х		Porte								> 1948
Х		Fenêtre								> 1948
237	С	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
236	С	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,3		0	
235	С	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	
234	В	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
233	В	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
232	В	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	
231	Α	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
230	Α	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
229	Α	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	
ETAGE	1 MAIS	ON 2 SALLE DE E	BAINS							
Mes	Zone	diagnostic	Substrat	apparent	mesure	Rés	mg/cm ²	dégradat°	Classe	observat°
N°	_	Unité de		Revêt.	Localisa	5.1	Mesure	Nature		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
	1 MAISC	ON 2 W.C 3		аррагон	moduro		mg/om	acgradat		
238	Α	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,4		0	
239	Α	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
240	Α	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
241	В	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,4		0	
242	В	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
243	В	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
244	С	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,4		0	
245	С	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
246	С	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
247	D	mur haut	platre	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	
248	D	mur bas	platre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
249	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
Х		Plafond						•		> 1948
Х		Porte						•		> 1948
N	Nombre total d'UD		7	Nbre d'un class		0	Pour	centage de cla	sse 3	0%

Localisa Substrat Rés Classe observat° Mes mesure mg/cm² dégradat° diagnostic apparent Dossier n°: JL09062201 15/65

Mesure

Nature

Revêt.

Ν°

Unité de



Calibra	Calibrage fin										
250						POS	1				

Les n° de mesures commençant par la lettre P correspondent à des prélèvements. Leur concentration est exprimée en mg/g, le seuil positif est de 1.5 mg/g

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE SUR LA PRESENCE EVENTUELLE DE PLOMB DANS LES PARTIES COMMUNES

En sus du présent rapport, afin que le propriétaire vendeur soit exonéré de la garantie de vices cachés que pourrait constituer la présence de revêtements contenant du plomb à une concentration > 1mg/cm² dans les parties communes, il doit impérativement fournir à l'acquéreur un «Constat des Risques d'Exposition au Plomb» (CREP) portant sur les parties communes. Lorsque le bien ne fait pas partie d'un ensemble immobilier comprenant des parties communes, il n'y a pas lieu de prendre en compte cette remarque.

Durée de validité

Si le présent constat révèle la présence de revêtements contenant du plomb avec une concentration supérieur à 1mg/cm², il doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de toute promesse unilatérale de vente ou d'achat ou de contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble et moins de six ans à la date de signature de tout nouveau contrat de location. Passé ce délai, le constat devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

Dossier n°: JL09062201 16/65



Tous les locaux ont été visités :

OUI

 \bowtie NON

Liste des locaux visités: Salle séjour, Dégagement, W.C 1, Salle à manger, Cuisine 1, Salle d'eau 1, Chambre 1, Chambre 2, Palier 1, Chambre 3, Salle d'eau/WC 1, Chambre 4, Local Chaudière, Véranda, Salon, Cuisine 2, Coin cuisine, Buanderie WC, Chambre 5, Salle d'eau 2, Pièce, W.C 2, Palier 2, Chambre 6, Chambre 7, Salle d'eau/WC 2, Chambre 8, Salle de bains, W.C 3, Locaux techniques, Chenil, Garage, Bergerie, Cuisine / Sanitaire, Pièce à vivre, Abris bois, Poulaillé

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Combles 1	Pas de moyen d'accès
Combles 2	Pas de moyen d'accès

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT LES LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITES

En cas de mention de locaux ou de parties d'immeuble non visités et ce quel qu'en soit le motif, nous attirons l'attention du propriétaire ou du donneur d'ordre sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelle mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur tous les locaux n'ayant pu être examinés au jour de la visite. A la demande expresse du propriétaire ou du donneur d'ordre, l'opérateur se tient à sa disposition pour une mission complémentaire visant à lever ces réserves.

G - SYNTHESE DU RELEVE DES MESURES

Nombre total d'unités de diagnostic : 212

Pourcentage respectif des unités de diagnostic de classe 0, 1, 2 et 3 par rapport au nombre total d'unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement	% des unités de diagnostic
< 1mg/cm ²		0	50%
(ou < 1,5 mg/g)		U	30 %
5 - 1 mg/om²	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1	0%
>= 1mg/cm ²	Etat d'usage (EU)	2	0%
(ou >= 1,5 mg/g)	Dégradé (DE)	3	0%

Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	212	105	107	0	0	0
%	100,00 %	49,53 %	50,47 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

DATE DU RAPPORT : **09/06/2022**OPERATEUR : **MR LALOT JEROME**

<u>CACHET</u> <u>SIGNATURE</u>

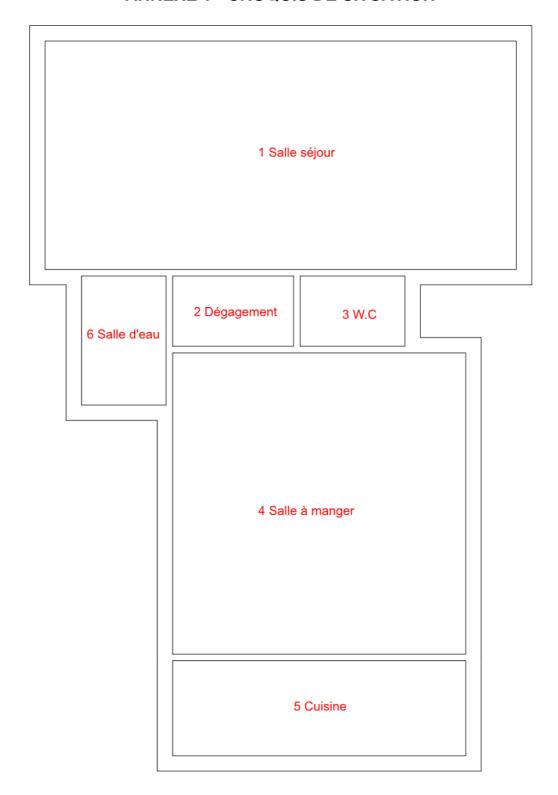
CAPPET CENTRAL CONTROL OF THE CONTRO

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT (116 BIS RUE EUGENE POTTIER _ 35000 RENNES).

Dossier n°: JL09062201 17/65



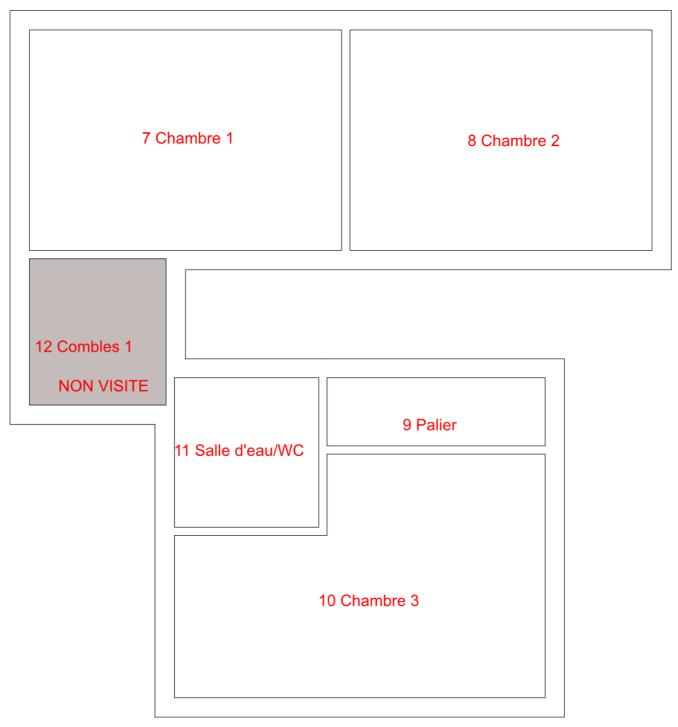
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION



Rdc Maison 1

Dossier n°: JL09062201 18/65





Etage 1 maison 1

Dossier n°: JL09062201 19/65

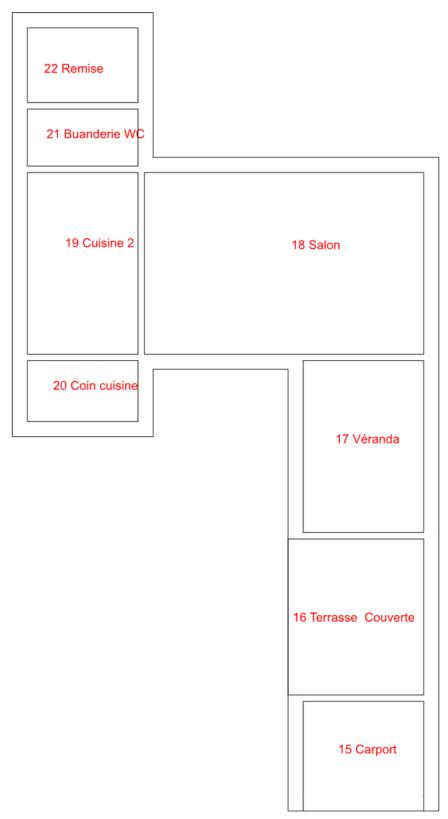




Etage 2 maison 1

Dossier n°: JL09062201 20/65

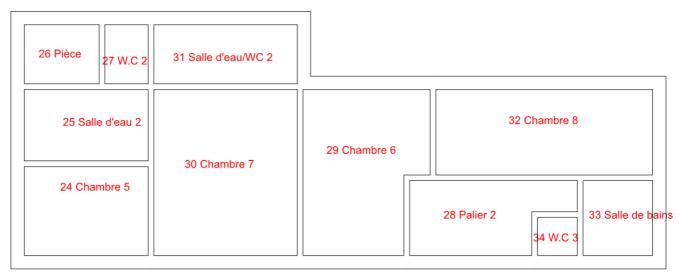




Rdc maison 2

Dossier n°: JL09062201 21/65





Etage 1 maison 2

Dossier n°: JL09062201 22/65



CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS ET OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE ISSUES DU REPERAGE

RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15

du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,

des articles R 1334-20 et R 1334-21

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. L'opérateur de repérage n'ayant pu mener à son terme la mission décrite en tête de rapport, le donneur d'ordre doit faire réaliser des investigations approfondies ou mettre en œuvre des moyens d'accès spécifiques.

Voir liste exhaustive et localisation des matériaux amiantés dans la fiche de repérage de ce rapport.

Sur décision de l'opérateur (jugement personnel)

✓ INFORMATION IMPORTANTE A L'ATTENTION DU PROPRIETAIRE

Il est rappelé au propriétaire la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

TOUS LES LOCAUX OBJETS DE LA MISSION ONT ETE VISITES

NON

AVERTISSEMENT

 Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012. Il y a lieu de compléter le repérage.

Disposițions (pansițoires of fijnales Extrait(s) du Décret nº 2011-629 du 3 juin 2011

Art. 4. – I. – Les repérages des flocages, calorifugeages et faux plafonds réalisés préalablement à la date d'entrée en vigueur du présent décret en application des dispositions de l'article R. 1334-15 du code de la santé publique dans sa rédaction antérieure au présent décret tiennent lieu du repérage de matériaux ou produits de la liste A exigé par les articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du même code dans leur rédaction issue de l'article 1er du présent décret.

- II. Les matériaux de la liste B n'ayant pas fait l'objet d'un repérage préalablement à la date d'entrée en vigueur du présent décret font l'objet d'un repérage complémentaire effectué :
- 1° Pour la réalisation de l'état mentionnant la présence ou l'absence de produits contenant de l'amiante mentionné à l'article R. 1334-29-9 du présent décret, lors de la prochaine vente ;
- 2° En cas de présence de matériaux ou produits de la liste A à la date d'entrée en vigueur du présent décret, en même temps que la prochaine évaluation de leur état de conservation ;
- 3° Dans les autres cas, avant tous travaux réalisés à titre gratuit ou onéreux, ayant pour conséquence une sollicitation de matériaux ou produits de la liste B, et au plus tard dans les neuf ans à compter de l'entrée en vigueur du présent décret.

Dossier n°: JL09062201 23/65



RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15

du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,

des articles R 1334-20 et R 1334-21

Réf dossier n° JL09062201

A - Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : 193 LE SOLEILLAL Code postal : 24260	Qualité : Monsieur	Documents remis : Aucun document technique fourni
Ville : CAMPAGNE Catégorie bien : Date permis de construire : Antérieure au 1er	Nom : DUCOMMUN HENRI ET MME ESTRAGNAT GENEVIEVE Adresse : 193 LE SOLEILLAL	Laboratoire accrédité COFRAC : ITGA
janvier 1949 Type de bien : Ensemble Immobilier	Code postal : 24260	N°: 1-5967 PARC EDONIA-BAT R- RUE DE LA TERRE ADELIE 35768 SAINT GREGOIRE
	Ville : CAMPAGNE	CEDEX

B - Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité : Monsieur	Date de commande : 09/06/2022
Nom : DUCOMMUN HENRI ET MME ESTRAGNAT GENEVIEVE	Date de repérage : 09/06/2022
Adresse : 193 LE SOLEILLAL	Date d'émission du rapport : 09/06/2022
Code postal : 24260 Ville : CAMPAGNE	Accompagnateur : Monsieur DUCOMMUN HENRI ET MME ESTRAGNAT GENEVIEVE

C - Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER	Certification de compétence délivrée par : ICERT Adresse : 116 BIS RUE EUGENE POTTIER _ 35000
Nom : MR LALOT JEROME Adresse : 2 RUE GAMBETTA	RENNES Le : 05/05/2021 N° certification : CPDI1491
Code postal : 24000 Ville : PERIGUEUX	Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 6930372704 Date de validité : 31/12/2022
N° de siret : 525 033 916	Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X46-020

Objet de la mission: dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante

Nombre total de pages du rapport : 22

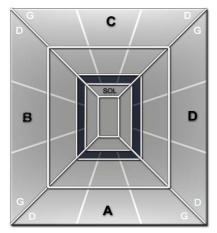
Dossier n°: JL09062201 24/65



SOMMAIRE

FICHE DE REPÉRAGE	23
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	24
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	24
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	25
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	26
FICHE DE REPERAGE	27
GRILLE(S) D'EVALUATION	33
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL	37
ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	43

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A: Mur d'accès à la pièce

Mur B : Mur gauche Mur C : Mur du fond Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...
- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.

Dossier n°: JL09062201 25/65



MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le

nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

· non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire. Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

Dossier n°: JL09062201 26/65



FICHE DE REPERAGE

Niv	Localisat°	Composant	Partie de composant	Réf.	Résultat Etat	Critère de décision	Obligation/ Recommandation Comment./Localisation
Rdc maison 2	Coin cuisine	Toitures	Plaques	R1	Amiante EP	JP	Evaluation périodique Voir planche de repérage
Dépend ances	Chenil	Toitures	Plaques	R2	Amiante EP	JP	Evaluation périodique Voir planche de repérage
Dépend ances	Garage	Toitures	Plaques	R3	Amiante EP	JP	Evaluation périodique Voir planche de repérage
Dépend ances	Pièce à vivre	Toitures	Plaques	R4	Amiante EP	JP	Evaluation périodique Voir planche de repérage

Dossier n°: JL09062201 27/65



Légende		
	Mayoropa (AT) mayoropa agratáviationa dina matávian an madrit aminut	
NT	Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté Marquage (NT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit non amianté	
DC	DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)	
JP	Jugement personnel	
MSA	MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)	
CCTP, DOE	Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés	
Colonne Réf.	IA : investigation approfondie, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage	
ZPS0	ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage	
Liste A		
CAS 1	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de	
Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.	
CAS 2	La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article	
Surveillance du niveau d'empoussièrement	R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rappor repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réa les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.	
CAS 3	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à	
Travaux	compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.	
Liste B		
EP EP	Cette évaluation périodique consiste à :	
Evaluation Périodique	a) contrôler périodique consiste à . a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.	
AC1	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à :	
Action Corrective de 1er niveau	a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.	
AC2	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le	
Action Corrective de 2nd niveau	matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;	

Dossier n°: JL09062201 28/65



c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque;
 d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

ocaux et parties de l'illillieuble batt fron visites		
Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif	
Etage 1 maison 1 Combles 1	Pas de moyen d'accès	
Etage 3 maison 1 Combles 2	Pas de moyen d'accès	
Etage 1 maison 2 comble véranda	Pas de moyen d'accès	
Etage 2 maison 2 comble salle d eau	Pas de moyen d'accès	

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT LES LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITES

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies. En cas de mention de locaux ou de parties d'immeuble non visités et ce quel qu'en soit le motif, nous attirons l'attention du propriétaire ou du donneur d'ordre sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelle mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur tous les locaux n'ayant pu être examinés au jour de la visite. A la demande expresse du propriétaire ou du donneur d'ordre, l'opérateur se tient à sa disposition pour une mission complémentaire visant à lever ces réserves.

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Dégagement : Charpente et	Inaccessible sans travaux destructifs
couverture	
Cuisine 1 : Charpente et couverture	Inaccessible sans travaux destructifs
Chambre 1 : Charpente et couverture	Inaccessible sans travaux destructifs
Chambre 2 : Charpente et couverture	Inaccessible sans travaux destructifs
Chambre 4 : Charpente et couverture	Inaccessible sans travaux destructifs
Carport : Charpente et couverture	Inaccessible sans travaux destructifs
Véranda : Charpente et couverture	Inaccessible sans travaux destructifs
Palier 2 : Charpente et couverture	Inaccessible sans travaux destructifs
Chambre 6 : Charpente et couverture	Inaccessible sans travaux destructifs
Chambre 8 : Charpente et couverture	Inaccessible sans travaux destructifs
Salle de bains : Charpente et	Inaccessible sans travaux destructifs
couverture	
W.C 3 : Charpente et couverture	Inaccessible sans travaux destructifs
Locaux techniques : Charpente et couverture	Inaccessible sans travaux destructifs

Dossier n°: JL09062201 29/65



RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT OUVRAGES OU PARTIES D'OUVRAGES NON CONTROLES

Nous attirons l'attention du propriétaire ou du commanditaire sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelles mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur toutes les parties de bâtiment inaccessibles au jour de la visite.

Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds
Rdc Maison 1 Salle séjour	carrelage	crépi + peinture	bois
Dégagement	carrelage	crépi	bois
W.C 1	carrelage	lambris	bois
Salle à manger	carrelage	crépi + peinture	bois
Cuisine 1	carrelage	crépi + peinture	tissu
Salle d'eau 1	carrelage	carrelage	crépi
Etage 1 maison 1 Chambre 1	moquette		papier peint
Chambre 2	moquette	papier peint	papier peint
Palier 1	linoléum	crépi + peinture	bois
Chambre 3	linoléum	papier peint	bois
Salle d'eau/WC 1	linoléum	papier peint + lambris	bois
Etage 2 maison 1 Chambre 4	moquette	papier peint	papier peint + bois
Sous sol Local Chaudière	béton	crépi	hourdis béton
Rdc maison 2 Carport	béton + pierre	pierre	bois + chapente bois
Terrasse Couverte	béton + pierre	pierre	chapente bois + tuiles
Véranda	bois	pierre	
Salon	carrelage	pierre	bois
Cuisine 2	carrelage	lambris + plâtre + peinture	bois
Coin cuisine	carrelage	pierre + crépi	bois + plaque fibres-ciment
Buanderie WC	carrelage	peinture + lambris	lambris
Remise	terre battue	pierre	béton
Etage 1 maison 2 Chambre 5	linoléum	papier peint	bois
Salle d'eau 2	linoléum	papier peint + PVC	bois
Pièce	carrelage	papier peint + pierre	bois
W.C 2	carrelage	papier peint	bois
Palier 2	parquet flottant	papier peint	bois
Chambre 6	parquet flottant	papier peint	bois
Chambre 7	moquette	pierre + crépi	bois
Salle d'eau/WC 2	carrelage	papier peint	lambris
Chambre 8	parquet flottant	papier peint	papier peint
Salle de bains	linoléum	papier peint + carrelage	bois
W.C 3	linoléum	papier peint	bois
Etage 2 maison 2 Combles 3	bois + Laine de verre		chapente bois + tuiles
Dépendances Locaux techniques	terre battue	pierre + plaques de plâtre + parpaings	plaques de plâtre + chapente bois + tuiles
Chenil	béton	crépi + bois	plaque fibres-ciment
Garage	béton	crépi + parpaings	plaque fibres-ciment

Dossier n°: JL09062201 30/65



Bergerie	béton	crépi + parpaings	plaque ciment >1997.
Cuisine / Sanitaire	carrelage	plâtre + peinture	plâtre + peinture + plaque ciment >1997.
Pièce à vivre	carrelage + bois	plâtre + peinture	plâtre + peinture + plaque fibres-ciment
Abris bois	terre battue	bois	Métal
Poulaillé	terre battue	bois + parpaings	Métal

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : **09/06/2022** OPERATEUR : **MR LALOT JEROME**

<u>CACHET</u> <u>SIGNATURE</u>

SARI SECULIAR

29, rue Seguie - 24000 Perigueux

Tél.: 05 5 30 5 84 5 5 05 3 03 45 15

Mail: experimence (4) hot mail.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT (116 BIS RUE EUGENE POTTIER _ 35000 RENNES).



ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

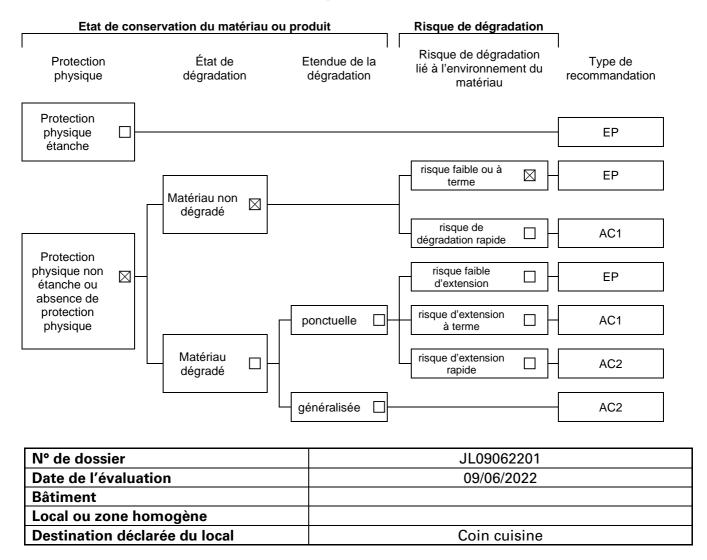
Dossier n°: JL09062201 32/65



GRILLE(S) D'EVALUATION

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Coin cuisine Elément : Plaques Repérage n° : 1



RESULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

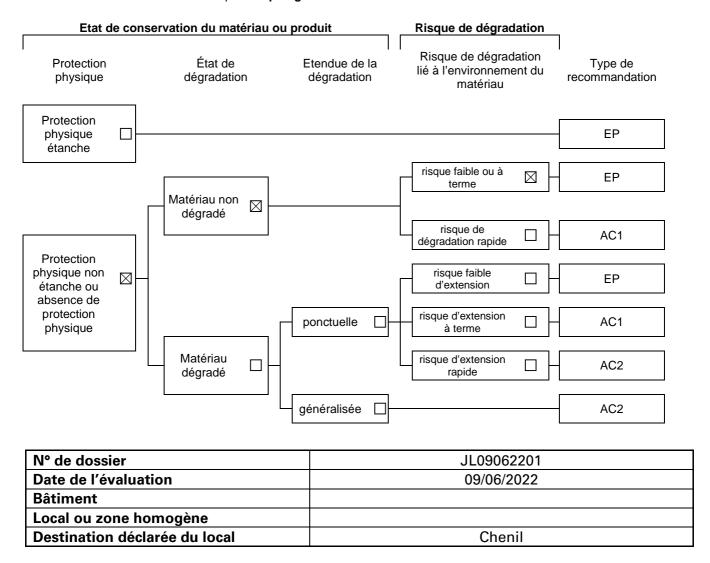
RÉSULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	\boxtimes
AC1	Action corrective de premier niveau	
AC2	Action corrective de second niveau	

Dossier n°: JL09062201 33/65



ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation: Chenil Elément: Plaques Repérage n°: 2



RESULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

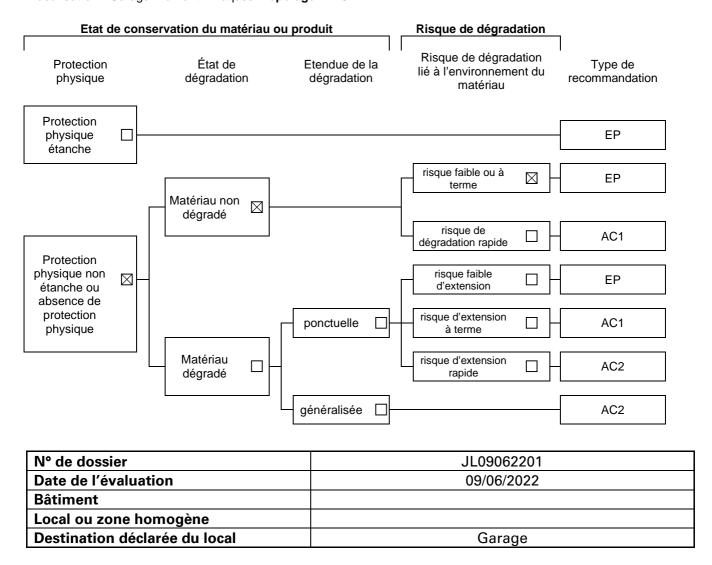
RÉSULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	\boxtimes
AC1	Action corrective de premier niveau	
AC2	Action corrective de second niveau	

Dossier n°: JL09062201 34/65



ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Garage Elément : Plaques Repérage n° : 3



RESULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

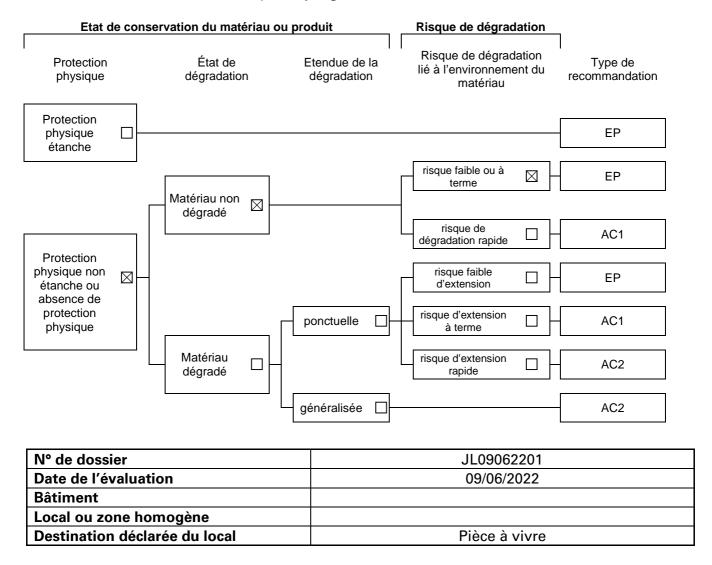
RÉSULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	\boxtimes
AC1	Action corrective de premier niveau	
AC2	Action corrective de second niveau	

Dossier n°: JL09062201 35/65



ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Pièce à vivre Elément : Plaques Repérage n° : 4



RESULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION Liste B

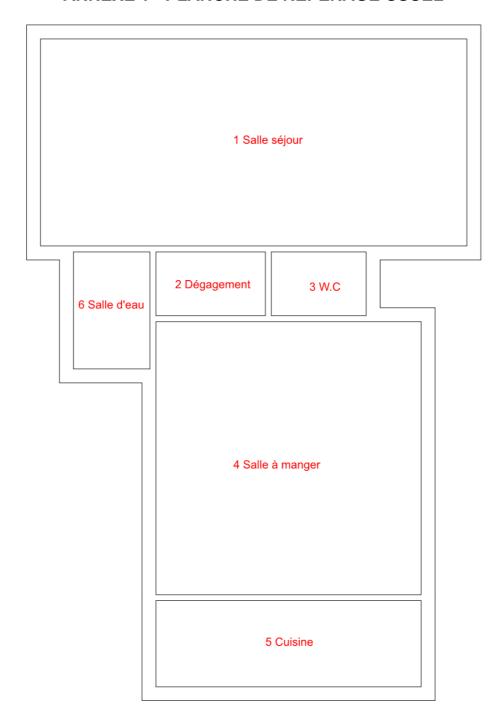
Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	\boxtimes
AC1	Action corrective de premier niveau	
AC2	Action corrective de second niveau	

Dossier n°: JL09062201 36/65



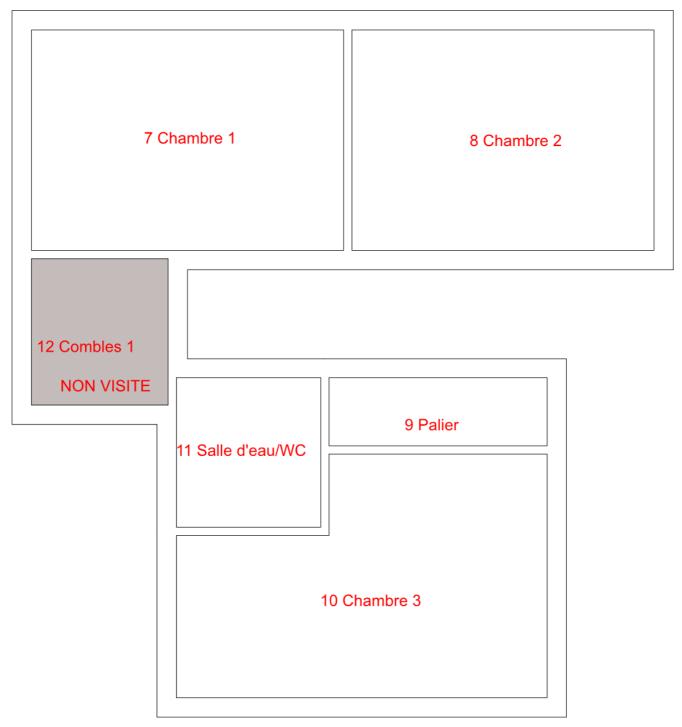
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL



Rdc Maison 1

Dossier n°: JL09062201 37/65





Etage 1 maison 1

Dossier n°: JL09062201 38/65





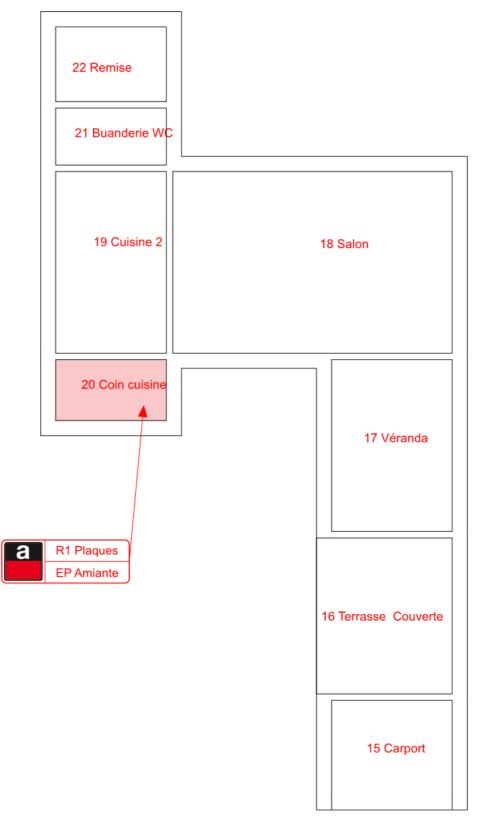
Etage 2 maison 1



Sous sol

Dossier n°: JL09062201 39/65

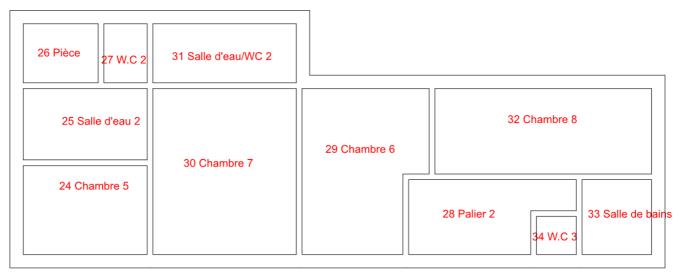




Rdc maison 2

Dossier n°: JL09062201 40/65





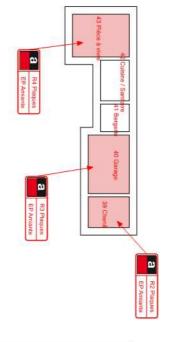
Etage 1 maison 2

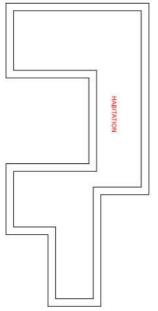


Etage 2 maison 2

Dossier n°: JL09062201 41/65









Dépendances

Dossier n°: JL09062201 42/65



ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

Repérage	Da	ite
Rèf : R1	09/06/2022	
A STATE OF THE STA	Matériau ou produit	Résultat
	Plaques	Présence d'amiante
	Bâtiment / Niveau	Local
	Rdc maison 2	Coin cuisine
Recommandation Commandation		
Evaluation Périodique		

Repérage	Date	
Rèf : R2	09/06/2022	
	Matériau ou produit	Résultat
	Plaques	Présence d'amiante
	Bâtiment / Niveau	Local
	Dépendances	Chenil
Recommandation		
Evaluation Périodique		

Repérage	Da	nte
Rèf : R3	09/06/2022	
	Matériau ou produit	Résultat
	Plaques	Présence d'amiante
	Bâtiment / Niveau	Local
	Dépendances	Garage
Recommandation Commandation		
Evaluation Périodique		

Dossier n°: JL09062201 43/65



Repérage	Date	
Rèf : R4	09/06/2022	
	Matériau ou produit	Résultat
	Plaques	Présence d'amiante
	Bâtiment / Niveau	Local
	Dépendances	Pièce à vivre
Recommandation		
Evaluation Périodique		

Dossier n°: JL09062201 44/65



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P 03-201 - Février 2016

Réf dossier n° JL09062201

A - Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : 193 LE SOLEILLAL	Adresse : 193 LE SOLEILLAL Type de bien : Ensemble Immobilier	
Code postal : 24260		Nom : DUCOMMUN HENRI ET MME ESTRAGNAT GENEVIEVE
Ville : CAMPAGNE		Adresse : 193 LE SOLEILLAL
Immeuble bâti : oui		
Mitoyenneté : non		Code postal : 24260
Nombre de niveaux : 1		Ville : CAMPAGNE

B - Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : Monsieur	Date de mission : 09/06/2022
Nom : DUCOMMUN HENRI ET MME ESTRAGNAT GENEVIEVE	Documents remis : Aucun document technique fourni
Adresse : 193 LE SOLEILLAL	Notice technique :
Code postal : 24260	Accompagnateur : Monsieur DUCOMMUN HENRI ET MME ESTRAGNAT GENEVIEVE
Ville : CAMPAGNE	Durée d'intervention : 0H45
Informations collectées auprès du donneur d'ordre	Zone délimitée par arrêté préfectoral : OUI
Présence de termites : Non communiqué	. , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
Traitements anti-termites antérieurs :	

C - Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC		
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER	Certification de compétence délivrée par : ICERT Adresse : 116 BIS RUE EUGENE POTTIER _ 35000	
Nom : MR LALOT JEROME Adresse : 2 RUE GAMBETTA	RENNES Le: 11/09/2019 N° certification: CPDI1491	
Code Postal : 24000 Ville : PERIGUEUX	Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 6930372704 Date de validité : 31/12/2022	
N°de siret : 525 033 916	Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : Norme NF P 03-201	

Nombre total de pages du rapport : 10

Dossier n°: JL09062201 45/65



D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

	nts et parties de nents visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdc Maison 1	1 Salle séjour	Porte bois + PVC , Huisserie bois + PVC , Plancher bas carrelage , Murs crépi + peinture , Fenêtre PVC , Plafond bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc Maison 1	2 Dégagement	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs crépi , Plafond bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc Maison 1	3 W.C 1	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs lambris , Fenêtre bois , Plafond bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc Maison 1	4 Salle à manger	Porte bois + PVC , Huisserie bois + PVC , Plancher bas carrelage , Murs crépi + peinture , Fenêtre aluminium + PVC , Plafond bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc Maison 1	5 Cuisine 1	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs crépi + peinture , Fenêtre aluminium + PVC , Plafond tissu	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc Maison 1	6 Salle d'eau 1	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs carrelage , Fenêtre bois , Plafond crépi	Absence d'indice d'infestation de termites.
Etage 1 maison 1	7 Chambre 1	Porte bois , Plancher bas moquette , Plafond papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.

Dossier n°: JL09062201 46/65



	nts et parties de nents visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Etage 1 maison 1	8 Chambre 2	Porte bois , Plancher bas moquette , Plinthes bois + peinture , Murs papier peint , Plafond papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
Etage 1 maison 1	9 Palier 1	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas linoléum , Plinthes bois + peinture , Murs crépi + peinture , Plafond bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
Etage 1 maison 1	10 Chambre 3	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas linoléum , Plinthes bois + peinture , Murs papier peint , Fenêtre bois + PVC , Plafond bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
Etage 1 maison 1	11 Salle d'eau/WC 1	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas linoléum , Plinthes bois + peinture , Murs papier peint + lambris , Plafond bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
Etage 2 maison 1	13 Chambre 4	Plancher bas moquette , Murs papier peint , Plafond papier peint + bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
Sous sol	15 Local Chaudière	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas béton , Murs crépi , Plafond hourdis béton	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc maison 2	16 Carport	Plancher bas béton + pierre , Murs pierre , Plafond bois + chapente bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc maison 2	17 Terrasse Couverte	Plancher bas béton + pierre , Murs pierre , Plafond chapente bois + tuiles	Absence d'indice d'infestation de termites.

Dossier n°: JL09062201 47/65



	nts et parties de nents visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdc maison 2	18 Véranda	Porte Verre , Huisserie bois , Plancher bas bois , Murs pierre , Fenêtre aluminium	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc maison 2	19 Salon	Porte bois + PVC , Huisserie bois + PVC , Plancher bas carrelage , Murs pierre , Plafond bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc maison 2	20 Cuisine 2	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs lambris + plâtre + peinture , Fenêtre aluminium , Plafond bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc maison 2	21 Coin cuisine	Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs pierre + crépi , Fenêtre aluminium , Plafond bois + plaque fibres-ciment	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc maison 2	22 Buanderie WC	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs peinture + lambris , Fenêtre bois , Plafond lambris	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc maison 2	23 Remise	Plancher bas terre battue , Murs pierre , Plafond béton	Absence d'indice d'infestation de termites.
Etage 1 maison 2	25 Chambre 5	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas linoléum , Murs papier peint , Fenêtre bois , Plafond bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
Etage 1 maison 2	26 Salle d'eau 2	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas linoléum , Murs papier peint + PVC , Plafond bois	Absence d'indice d'infestation de termites.

Dossier n°: JL09062201 48/65



	nts et parties de ments visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Etage 1 maison 2	27 Pièce	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs papier peint + pierre , Fenêtre aluminium , Plafond bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
Etage 1 maison 2	28 W.C 2	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes bois , Murs papier peint , Fenêtre bois + peinture , Plafond bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
Etage 1 maison 2	29 Palier 2	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas parquet flottant , Plinthes bois , Murs papier peint , Plafond bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
Etage 1 maison 2	30 Chambre 6	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas parquet flottant , Plinthes bois , Murs papier peint , Fenêtre PVC , Plafond bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
Etage 1 maison 2	31 Chambre 7	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas moquette , Plinthes bois , Murs pierre + crépi , Fenêtre PVC , Plafond bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
Etage 1 maison 2	32 Salle d'eau/WC 2	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs papier peint , Fenêtre aluminium , Plafond lambris	Absence d'indice d'infestation de termites.
Etage 1 maison 2	33 Chambre 8	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet flottant , Murs papier peint , Fenêtre PVC , Plafond papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
Etage 1 maison 2	34 Salle de bains	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas linoléum , Murs papier peint + carrelage , Fenêtre bois , Plafond bois	Absence d'indice d'infestation de termites.

Dossier n°: JL09062201 49/65



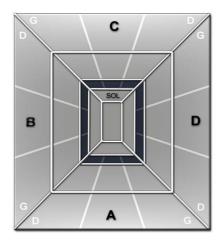
	nts et parties de nents visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Etage 1 maison 2	35 W.C 3	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas linoléum , Murs papier peint , Plafond bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
Etage 2 maison 2	36 Combles 3	Plancher bas bois + Laine de verre , Plafond chapente bois + tuiles	Absence d'indice d'infestation de termites.
Dépendances	38 Locaux techniques	Porte bois + métal + peinture , Huisserie bois + métal + peinture , Plancher bas terre battue , Murs pierre + plaques de plâtre + parpaings , Plafond plaques de plâtre + chapente bois + tuiles	Absence d'indice d'infestation de termites.
Dépendances	39 Chenil	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas béton , Murs crépi + bois , Plafond plaque fibres-ciment	Absence d'indice d'infestation de termites.
Dépendances	40 Garage	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas béton , Murs crépi + parpaings , Plafond plaque fibres-ciment	Absence d'indice d'infestation de termites.
Dépendances	41 Bergerie	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas béton , Murs crépi + parpaings , Plafond plaque ciment >1997.	Absence d'indice d'infestation de termites.
Dépendances	42 Cuisine / Sanitaire	Plancher bas carrelage , Murs plâtre + peinture , Fenêtre aluminium , Plafond plâtre + peinture + plaque ciment >1997.	Absence d'indice d'infestation de termites.
Dépendances	43 Pièce à vivre	Plancher bas carrelage + bois , Murs plâtre + peinture , Fenêtre aluminium , Plafond plâtre + peinture + plaque fibres-ciment	Absence d'indice d'infestation de termites.
Dépendances	Abris bois	Porte bois , Plancher bas terre battue , Murs bois , Plafond Métal	Absence d'indice d'infestation de termites.

Dossier n°: JL09062201 50/65



	nts et parties de nents visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Dépendances	45 Poulaillé	Porte bois , Plancher bas terre battue , Murs bois + parpaings , Plafond Métal	Absence d'indice d'infestation de termites.

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A: Mur d'accès au local

Mur B: Mur gauche Mur C: Mur du fond Mur D: Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Locaux non visités	Justification	
comble salle d eau	Pas de moyen d'accès	
Combles 1	Pas de moyen d'accès	
Combles 2	Pas de moyen d'accès	
comble véranda	Pas de moyen d'accès	

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT LES LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITES

En cas de mention de locaux ou de parties d'immeuble non visités et ce quel qu'en soit le motif, nous attirons l'attention du propriétaire ou du donneur d'ordre sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelle mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur tous les locaux n'ayant pu être examinés au jour de la visite. A la demande expresse du propriétaire ou du donneur d'ordre, l'opérateur se tient à sa disposition pour une mission complémentaire visant à lever ces réserves.

F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local Justification	
Chambre 2	Comble aménagée sous rampant, doublage plafonds ne permettant pas un examen complet
Cuisine 1	Comble aménagée sous rampant, doublage plafonds ne permettant pas un examen

Dossier n°: JL09062201 51/65



	complet
Chenil	Encombrement ne permettant pas un examen complet de la charpente
Dégagement	Comble aménagée sous rampant, doublage plafonds ne permettant pas un examen complet
Remise	Encombrement (bois stocké) ne permettant pas un examen complet de la charpente
Chambre 4	Comble aménagée sous rampant, doublage plafonds ne permettant pas un examen complet
W.C 1	Comble aménagée sous rampant, doublage plafonds ne permettant pas un examen complet
Chambre 1	Comble aménagée sous rampant, doublage plafonds ne permettant pas un examen complet

Commentaires généraux : Faces cachées (plinthes, doublages murs et plafonds, revêtements de sol....), sondages et contrôle impossible sans destructions. Nous restons a disposition du propriétaire ou donneur d'ordre pour une contre visite afin de lever les réserves.

G - Moyens d'investigation utilisés

A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;
- recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...);
- examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...);
- recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).
- sondage des bois
- sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

Dossier n°: JL09062201 52/65



H - Constatations diverses

Local	Constatation
Salle séjour	Autres agents de dégradation biologique du bois
Dégagement	Autres agents de dégradation biologique du bois
W.C 1	Autres agents de dégradation biologique du bois
Salle à manger	Autres agents de dégradation biologique du bois
Cuisine 1	Autres agents de dégradation biologique du bois
Chambre 1	Autres agents de dégradation biologique du bois
Chambre 2	Autres agents de dégradation biologique du bois
Palier 1	Autres agents de dégradation biologique du bois
Chambre 3	Autres agents de dégradation biologique du bois
Salle d'eau/WC 1	Autres agents de dégradation biologique du bois
Chambre 4	Autres agents de dégradation biologique du bois
Carport	Autres agents de dégradation biologique du bois
Terrasse Couverte	Autres agents de dégradation biologique du bois
Véranda	Autres agents de dégradation biologique du bois
Salon	Autres agents de dégradation biologique du bois
Cuisine 2	Autres agents de dégradation biologique du bois
Coin cuisine	Autres agents de dégradation biologique du bois
Buanderie WC	Autres agents de dégradation biologique du bois
Remise	Autres agents de dégradation biologique du bois
Chambre 5	Autres agents de dégradation biologique du bois
Salle d'eau 2	Autres agents de dégradation biologique du bois
Pièce	Autres agents de dégradation biologique du bois
W.C 2	Autres agents de dégradation biologique du bois
Palier 2	Autres agents de dégradation biologique du bois
Chambre 6	Autres agents de dégradation biologique du bois
Chambre 7	Autres agents de dégradation biologique du bois
Salle d'eau/WC 2	Autres agents de dégradation biologique du bois
Chambre 8	Autres agents de dégradation biologique du bois
Salle de bains	Autres agents de dégradation biologique du bois
W.C 3	Autres agents de dégradation biologique du bois
Combles 3	Autres agents de dégradation biologique du bois
Locaux techniques	Autres agents de dégradation biologique du bois
Chenil	Autres agents de dégradation biologique du bois
Garage	Autres agents de dégradation biologique du bois
Bergerie	Autres agents de dégradation biologique du bois
Pièce à vivre	Autres agents de dégradation biologique du bois
Abris bois	Autres agents de dégradation biologique du bois

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil.

La durée de validité de ce rapport est fixée à moins de six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Dossier n°: JL09062201 53/65



Date du Rapport : 09/06/2022 Operateur : MR LALOT JEROME

<u>CACHET</u> <u>SIGNATURE</u>





NOTE 3 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTE 4 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT (116 BIS RUE EUGENE POTTIER _ 35000 RENNES).

Dossier n°: JL09062201 54/65



ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Réf dossier n° JL09062201

1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES		
Adresse : 193 LE SOLEILLAL Code postal : 24260	Qualité : Monsieur Nom : DUCOMMUN HENRI ET	Type de bien : Ensemble Immobilier	
Ville : CAMPAGNE	MME ESTRAGNAT GENEVIEVE	Année de construction :	
Désignation et situation du lot de (co) propriété	Adresse : 193 LE SOLEILLAL	Année de réalisation de l'installation d'électricité :	
	Code postal : 24260 Ville : CAMPAGNE	Distributeur d'électricité : ERDF	
Identification des portion du bien (nièces et emplesem		Identifiant fiscal (si connu) :	

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Combles 1 : Pas de moyen d'accès. Combles 2 : Pas de moyen d'accès. comble véranda : Pas de moyen d'accès. comble salle d eau : Pas de moyen d'accès.

2 - Identification du donneur d'ordre

3 - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR				
Nom et raison sociale de l'entreprise : SARL SEGUIER	Certification de compétence délivrée par : ICERT Adresse : 116 BIS RUE EUGENE POTTIER _ 35000 RENNES			
Nom : MR LALOT JEROME Adresse : 2 RUE GAMBETTA	N° certification : CPDI1491 Sur la durée de validité du 21/07/2021 au 20/07/2028			
Code postal : 24000 Ville : PERIGUEUX	Cie d'assurance de l'opérateur : AXA N° de police d'assurance : 6930372704			
N° de siret : 525 033 916	Date de validité : 31/12/2022			
	Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF C 16-600			

Nombre total de pages du rapport : 8

Durée de validité du rapport : 3 ans

Dossier n°: JL09062201 55/65



4 - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5 - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.				
N° article (1) Libellé et localisation (*) des anomalies N° article (2) Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre				
Néant	Néant	Néant	Néant	

2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.					
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre		
B3.3.1.d	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.				
B3.3.6.a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	B3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en		

Dossier n°: JL09062201 56/65



			œuvre : - protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B3.3.6.a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	B3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.

3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.				
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	
B4.3.c	Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.			
B4.3.e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.			
B4.3.f3	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.			

4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.				
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	
B6.3.1.a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).			

5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.					
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre		
B7.3.a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.				
B7.3.d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.				

Dossier n°: JL09062201 57/65



B8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.		
--------	---	--	--

6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.					
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre		
B8.3.a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.				
B8.3.b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.				

Installations particulières :

	PI, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires		
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	
Néant	Néant	

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)
B11.a.2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B11.b.2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11.c.2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

6 – Avertissement particulier

Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
Néant	Néant	Néant

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)
Néant	Néant

⁽¹⁾ Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Dossier n°: JL09062201 58/65

⁽¹⁾ Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600



Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E3)
Néant	Néant

⁽¹⁾ Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

7 - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.

DATE DU RAPPORT : 09/06/2022 DATE DE VISITE : 09/06/2022

OPERATEUR: MR LALOT JEROME

<u>CACHET</u> <u>SIGNATURE</u>

SARL SEGUIER
29, rue Seguior - 24000 Perigueux
Tel.: 05 53 03 83 18 - Fax.: 05 53 03 45 15
Mail: expertismos/4(@botmail.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT (116 BIS RUE EUGENE POTTIER _ 35000 RENNES).

Dossier n°: JL09062201 59/65



8 - Explicitations détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contacts directs

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

Dossier n°: JL09062201 60/65



La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER	49	9	12
1 - Appareil général de commande et de protection			
Présence	Х		
Emplacement	Х		
Accessibilité	Х		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	Х		
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence)	X	X	
2 - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installa	ation		
Présence	Х		
Emplacement	Х		
Caractéristiques techniques	Х		
Courant différentiel-résiduel assigné	Х	Х	
Bouton test (si présent)	X	Χ	
Prise de terre			
Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	Х		
Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose			X
d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)			
Mesures compensatoires	X	X	X
	no or io ooriaao	teur princip	al de protection
Présence	X*	teur princip	al de protectior
Présence Constitution et mise en œuvre	X* X*	teur princip	pal de protection
Présence Constitution et mise en œuvre Caractéristiques techniques	X*	teur princip	·
Présence Constitution et mise en œuvre Caractéristiques techniques Continuité	X* X*	teur princip	X*
Présence Constitution et mise en œuvre Caractéristiques techniques Continuité Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques	X* X* X*		·
Présence Constitution et mise en œuvre Caractéristiques techniques Continuité	X* X*	X	X*
Présence Constitution et mise en œuvre Caractéristiques techniques Continuité Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à	X* X* X*		X*
Présence Constitution et mise en œuvre Caractéristiques techniques Continuité Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X* X* X* X	X	X* X
Présence Constitution et mise en œuvre Caractéristiques techniques Continuité Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA 3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTE	X* X* X* X	X	X* X
Présence Constitution et mise en œuvre Caractéristiques techniques Continuité Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA 3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTE: CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT Présence Emplacement	X* X* X X X X X X X X X X X	X	X* X
Présence Constitution et mise en œuvre Caractéristiques techniques Continuité Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA 3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTE: CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT Présence Emplacement Caractéristiques techniques	X* X* X X X X X X X X X X X	X	X* X
Présence Constitution et mise en œuvre Caractéristiques techniques Continuité Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA 3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTE: CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT Présence Emplacement Caractéristiques techniques Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	X* X* X X X X X X X X X X X	X	X* X
Présence Constitution et mise en œuvre Caractéristiques techniques Continuité Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA 3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTE: CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT Présence Emplacement Caractéristiques techniques Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des	X* X* X X X X X X X X X X X	X	X* X
Présence Constitution et mise en œuvre Caractéristiques techniques Continuité Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA 3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTE CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT Présence Emplacement Caractéristiques techniques Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique 4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux condition	X* X* X X X X X X X X X X X X	X X STION DE	X* X
Présence Constitution et mise en œuvre Caractéristiques techniques Continuité Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA 3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTE CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT Présence Emplacement Caractéristiques techniques Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique 4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux condition contenant une douche ou une baignoire	X* X* X X X X X X X X X X X X	X X STION DE	X* X X
Constitution et mise en œuvre Caractéristiques techniques Continuité Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA 3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTE CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT Présence Emplacement Caractéristiques techniques Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre)	X* X* X X X X X X X X X X X X	X X STION DE	X ≡S X

Dossier n°: JL09062201 61/65



Caractéristiques techniques	Х		
Continuité	Х		Х
Mesures compensatoires	Х		Х
Installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant u	ıne baignoii	re ou une d	douche
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de	X **		X **
leurs emplacements			
** Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le			
matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension).			
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à	Х	Х	
haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement			
5 - Protection mécanique des conducteurs			
Présence	Х		
Mise en œuvre	Х		
Caractéristiques techniques	Х		
6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage			
Absence de matériels vétustes	Х		
Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes	Х		
Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration	Х		
vert/jaune utilisé comme conducteur actif			
Matériels présentant des risques de contacts directs : fixation	Х		
Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel	Х		
Installations particulières			
Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la			
partie privative			
Tension d'alimentation	Х		Х
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA (si non alimentés en TBTS***)	Х	X	
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les partie		s	
Tension d'alimentation	X		Χ
Mise à la terre des masses métalliques	Х		Х
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	Х		
Piscine privée et bassin de fontaine			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	Х		Х
*** TBTS : très basse tension de sécurité		- t	

Informations complémentaires				
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA : protection de l'ensemble de l'installation électrique	х	х		
Socles de prise de courant : type à obturateur	Х			
Socles de prise de courant : Type à obturateur	Х			

Dossier n°: JL09062201 62/65



ANNEXES

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 1491 Version 014

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur LALOT Jérôme

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention Amiante Avec Mention

Date d'effet : 05/05/2021 - Date d'expiration : 04/05/2028

Amiante sans mention Amiante Sans Mention

Date d'effet : 05/05/2021 - Date d'expiration : 04/05/2028

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 21/07/2021 - Date d'expiration : 20/07/2028

Energie sans mention Energie sans mention

Date d'effet : 05/05/2021 - Date d'expiration : 04/05/2028

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 09/11/2021 - Date d'expiration : 08/11/2028

Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 20/01/2021 - Date d'expiration : 19/01/2028

Termites Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine

Date d'effet : 11/09/2019 - Date d'expiration : 10/09/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit. Edité à Saint-Grégoire, le 02/11/2021.



Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définisant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définisant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis est les critères d'accréditation des organismes de certification des robers travaux dans les immeubles bâtis est les critères d'accréditation des produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis est les critères d'accréditation des organismes de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis est les critères d'accréditation des organismes de certification des compétences des personnes physiques réalisant les critères de certification des organismes des certifications. Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définisant les critères de certification des organismes des certifications des organis



Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev17

Dossier n°: JL09062201 63/65



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, MR LALOT JEROME, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de € par sinistre et € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.

Dossier n°: JL09062201 64/65



ATTESTATION D'ASSURANCE



Assurance et Banque

ATTESTATION D'ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés AGENCE CALVET, 8 rue du 5^{ème} régiment de chasseurs 24000 PERIGUEUX, , certifions que :

SARL SEGUIER - EXPERTIMMO 2 RUE GAMBETTA 24 000 PERIGUEUX

est garantie auprès de AXA FRANCE IARD, 313 Terrasses de l'Arche 92 727 NANTERRE

par le contrat Responsabilité Civile Professionnelle N°6930372704 pour l'activité suivante :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

Période de validité du 01/01/2022 au 31/12/2022

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et ne peut engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à PERIGUEUX Le 30 décembre 2021

Sandra CALVET

Agent Général AXA

Nº Orias 14005950 - WYSTONIAS. It

rue du 5º Régiment de Charles - 24000 Périgu.

True du 5º Régiment de Charles - 24000 Périgu.

Segence.calvet@axa.tr

Dossier n°: JL09062201 65/65